

Les bons tuyaux de Ça C'est Fait

La déclaration Préalable à l'Embauche

L'établissement de la Déclaration Préalable à l'Embauche est fondamental. Il s'agit de placer vos salariés sous votre responsabilité, et de les couvrir en cas d'accident du travail.

La DPAE a pour but de signaler une embauche à l'URSSAF, mais aussi aux Centres de Médecine du Travail (et bientôt à l'administration fiscale dans le cadre du prélèvement à la Source).

Première chose à faire quand vous savez que vous allez embaucher un salarié : rendez-vous sur <https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>

L'URSSAF reconnaît automatiquement votre n° de SIRET, et vous affiche le récapitulatif de vos informations. Il n'est pas nécessaire d'être affilié auprès de l'URSSAF pour utiliser ce service.

Rempissez alors les champs demandés avec les informations que votre salarié vous a transmises.

Ensuite, précisez le type de contrat et sa durée.

ATTENTION :

- 1 / les contrats en intermittence sont à considérer comme des CDD.
- 2 / La règle fondamentale de la DPAE

$$1 \text{ DPAE} = 1 \text{ CONTRAT} = 1 \text{ N}^\circ \text{ D'OBJET}$$

En conséquence, il est interdit de faire une seule DPAE qui couvre les différents contrats de salarié sur le mois. Idem, impossible de regrouper plusieurs numéros d'objet sur un contrat.

Lorsque vous avez validé, téléchargez l'Accusé de Réception de la DPAE, puis recommencer le processus pour chaque période de travail de vos salariés.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Il est fortement déconseillé de faire des contrats pour les intermittents sur de longues périodes non-travaillées. Le salarié sera alors, même en dehors de ses jours travaillés, sous la responsabilité de l'employeur. Cela peut également poser problème si le salarié est en période de renouvellement de droits.

- La DPAE ne peut pas être annulée. Elle ne sera cependant pas prise en compte si l'URSSAF ne reçoit pas de cotisations sur la DPAE déclarée. Ex : Oops! Je viens de faire une DPAE du 20 au 25 pour un salarié, alors qu'il travaille finalement du 18 au 23. Pas de panique, refaites simplement une DPAE du 18 au 23. La DPAE du 20 au 25 sera annulée automatiquement si aucune cotisation ne vient la confirmer.

- La petite astuce : activez la saisie semi-automatique de formulaires dans votre navigateur internet. Ainsi, plus besoin de re-saisir chaque fois votre numéro de SIRET ou les N° de sécurité sociale de chacun de vos salariés. Si vous les avez tapés une fois, vous pourrez les re-saisir par la suite.